

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/926 :

Compte-rendu annuel d'activité de la SPL MARAINA portant sur les travaux de rénovation de la jetée et l'étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'avant-port de la commune de Saint-Pierre - Approbation du compte-rendu

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaïne, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan), PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Le Maire,



Michel FONTAINE

Affaire n°20/926 : Compte-rendu annuel d'activité de la SPL MARAINA portant sur les travaux de rénovation de la jetée et l'étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'avant-port de la commune de Saint-Pierre - Approbation du compte-rendu.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre, conformément à son objectif, réalise un aménagement harmonieux de son territoire communal, notamment par la valorisation des abords de la rive gauche de l'avant-port. Il convient de rappeler que ce secteur bénéficie d'une authenticité et d'une valeur patrimoniale lui conférant un potentiel de développement que la Commune de Saint-pierre souhaite développer.

Pour ce faire, la Ville a fait appel à la SPL MARAINA conformément à la convention de mandat approuvée en Conseil Municipal du 17 décembre 2020 (Affaire n°7/285), notifiée le 12 février 2021, pour la réalisation des opérations suivantes :

- la rénovation de la Jetée Est (sécurisation de la structure et éclairage),
- la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement des abords de la Rive gauche de l'avant-port,
- le montage juridique et financier des opérations.

Conformément à l'article 13 de la convention de mandat, la SPL MARAINA a transmis son rapport d'activité annuel arrêté au 31 décembre 2021.

Ce rapport, joint en annexe, vise à informer le Conseil Municipal sur l'avancement du dossier.

Durant l'année 2021, le mandataire a notamment procédé à :

- la notification de la mission de maîtrise d'œuvre,
- le démarrage de la réalisation de l'état initial,
- la réalisation de l'AVP Eclairage,
- la notification du marché relatif à l'étude de faisabilité,
- la notification du marché relatif aux relevés topographiques,
- la notification du marché d'études géotechniques,
- le démarrage des études de faisabilité de l'aménagement du littoral Est de la Commune de Saint-Pierre – Phase 1 « Diagnostic ».

Pour mémoire, le bilan financier prévisionnel approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020 fait apparaître un montant prévisionnel global de l'opération de 1 611 941.10€ TTC.

Au regard de l'état d'avancement financier arrêté au 31 décembre 2021, a été réglée au mandataire, au titre des appels de fonds, la somme de 113 593.70€ correspondant aux trimestres 2,3 et 4.

Il importe de préciser que le nouveau bilan financier pour l'année 2022 a évolué de la manière suivante :

- le montant total des dépenses du poste « Etudes opérationnelles » passe de 282 100.00€ à 295 771.00€ TTC, soit une augmentation de 13 671.00€ TTC,
- le montant total des dépenses du poste « Travaux » passe de 1 193 500.00€ à 1 176 190.13€ TTC, soit une diminution de 17 309.87€ TTC,
- la ligne Publications et insertion dans la presse (provision) du poste «Autres dépenses » a été ajoutée et prévoit une dépense d'un montant de 3 638.87€ TTC.

Il est à noter que la rémunération du mandataire reste inchangée, soit un montant de 136 341.10€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220929-20-926-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

En définitive, il convient de souligner que le montant total des dépenses du bilan reste identique au bilan précédemment approuvé, soit la somme de 1 611 941.10€ TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de la SPL MARAINA portant sur les travaux de rénovation de la jetée et à l'étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la Rive gauche de l'avant-port de la Ville de Saint-Pierre,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur général des Services ou toute autre personne habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** tout acte ou document afférents à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

